



PRIX A L'INNOVATION 2025

Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

REGLEMENT

Dans le cadre du Salon VITeff 2025

Dans le cadre du VITeff qui se déroulera du 14 au 16 octobre 2025, la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne organise le concours du Prix à l'Innovation avec le soutien de ses partenaires.

Désireuse d'apporter au VITeff, the sparkling wine technology exhibition, des initiatives de qualité, la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne a décidé d'organiser la 18^{ème} Edition de ce prix. Il est destiné à valoriser les projets les plus innovants (technologiques, services, marketing) et les plus respectueux de l'environnement, en matière viticole et œnologique.

Une innovation est la mise en œuvre (implémentation) d'un produit (bien ou service) ou d'un procédé (de production) nouveau ou sensiblement amélioré, d'une nouvelle méthode de commercialisation ou d'une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques d'une entreprise, l'organisation du lieu de travail ou les relations extérieures.

I. PRIX 2025

CINQ PRIX SONT DESTINES AUX EXPOSANTS SUR LE VITEFF 2025

Les prix sont les suivants :

- Le prix à l'innovation catégorie "**Viticulture**", récompensera l'entreprise innovante dans le domaine viticole, qui apporte un meilleur respect du développement durable : prix de 2 000 euros.
Cette innovation devra contribuer au développement durable des activités viticoles et vinicoles.

- Le prix à l'innovation catégorie "**Œnologie**", récompensera l'entreprise innovante dans le process d'élaboration des vins effervescents : prix de **2 000 euros**.

- Le prix à l'innovation catégorie "**Innovation Marketing/Services**", récompensera l'entreprise proposant une innovation marketing ou de service applicable aux vins effervescents : prix de **2 000 euros**.

- Le prix à l'innovation catégorie "**Innovation technologique process, produits et consommables**", récompensera l'entreprise qui présentera des concepts, des process de production ou des produits innovants applicables aux vins effervescents : prix de **2 000 euros**.

- Le prix à l'innovation catégorie "**Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)**" récompensera l'exemplarité des actions mises en place par une entreprise de la filière vins effervescents pour limiter les impacts négatifs de son activité et améliorer son environnement qu'il soit humain, social ou naturel : prix de 2 000 euros

II. LE CALENDRIER

- ❖ La date de clôture des candidatures est fixée au vendredi 25 avril 2025

- ❖ L'audition des candidats et la sélection des lauréats aura lieu le jeudi 22 mai 2025, à la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne.

- ❖ La remise des prix « Viticulture », « Œnologie », « Innovation technologique process, produits et consommables », « Innovation Marketing/Services », « RSE » est fixée à Epernay au mardi 14 octobre 2025, lors de l'inauguration du VITeff.

- REGLEMENT -

Règlement composé de 15 articles :

Art.1 : Dans le cadre du VITeff, qui se déroulera du 14 au 16 octobre 2025, la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne organise la 18^{ème} édition du concours du PRIX A L'INNOVATION, avec le soutien de ses partenaires.

Art.2 : Ce concours est destiné à valoriser les projets les plus innovants (technologiques, services, marketing) et les plus respectueux de l'environnement, en matière viticole et œnologique.

Art.3 : **Ce concours est entièrement gratuit.** Il s'adresse aux entreprises ou à leur représentant, exposant sur le VITeff 2025.

Art.4 : Par innovation, on entend :

Mise en œuvre (implémentation) d'un produit (bien ou service) ou d'un procédé (de production) nouveau ou sensiblement amélioré, d'une nouvelle méthode de commercialisation ou d'une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques d'une entreprise, l'organisation du lieu de travail ou les relations extérieures.

Art.5 : L'attribution des prix sera effectuée sur les critères suivants :

Prix à l'Innovation catégorie "**Viticulture**", afin de récompenser l'entreprise innovante dans le domaine viticole.

Cette innovation devra contribuer au développement durable des activités viticoles et vinicoles.

Prix à l'Innovation catégorie "**Œnologie**", afin de récompenser l'entreprise innovante dans le process d'élaboration le domaine des vins effervescents.

Prix à l'Innovation catégorie "**Innovation Marketing/Services**", récompensera l'entreprise proposant une innovation marketing ou de service applicable aux vins effervescents

❑ Prix à l'innovation catégorie "**Innovation technologique process, produits et consommables**", récompensera l'entreprise qui présentera des concepts, des process de production ou des produits innovants applicables aux vins effervescents.

❑ Prix à l'Innovation catégorie "**Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)**" récompensera l'exemplarité des actions mises en place par une entreprise de la filière des vins effervescents pour limiter les impacts négatifs de son activité et améliorer son environnement qu'il soit humain, social ou naturel

N.B. : les organisateurs et le jury se réservent le droit de modifier l'intitulé des catégories des prix, en fonction des candidatures et des dossiers reçus.

Art. 6 : Modalités de participation :

Pour concourir, les entreprises ou porteurs de projet devront adresser un dossier détaillé pour l'examen par le jury. Ils devront également avoir procédé à leur inscription en tant qu'exposant du salon VITeff 2025 (contrat d'inscription ad hoc signé et acompte réglé).

Le dossier de candidature devra comporter obligatoirement les pièces précisées dans le dossier détaillé. Le dossier de candidature pourra être téléchargé sur le site du VITeff : www.viteff.com

Le dossier de candidature est également disponible sur demande par e-mail : desmaret@epernay-agglo.fr ou par téléphone au +33 (3) 26 32 21 49.

Le dépôt du dossier pourra être réalisé :

- soit par dépôt contre récépissé, à la Direction Développement Economique à l'adresse ci-dessous, au plus tard le **vendredi 25 avril 2025, à 17 heures**,
- soit sous pli cacheté pour le **vendredi 25 avril 2025** au plus tard (la date d'envoi du cachet de la poste faisant foi) adressé à la :

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Pep's In Champagne

Direction du Développement Economique

40 Place B. Stasi

51200 EPERNAY

- soit par envoi du dossier, par e-mail, à la direction du développement économique : desmaret@epernay-agglo.fr, pour le **vendredi 25 avril 2025, 17 heures**, (la date et l'heure de réception inscrites sur la boîte de réception électronique faisant foi).

Art.7 : Montant des prix

Le montant des prix offerts par la Communauté d'Agglomération et ses éventuels partenaires sont :

- ◆ Prix à l'Innovation catégorie "**Viticulture Durable**" = 2 000 €
- ◆ Prix à l'Innovation catégorie "**Oenologie**" = 2 000 €
- ◆ Prix à l'Innovation catégorie "**Innovation Marketing/Services**" = 2 000 €
- ◆ Prix à l'Innovation catégorie "**Innovation technologique process, produits et consommables**" = 2 000 €
- ◆ Prix à l'Innovation catégorie "**RSE**" = 2 000 €

Une mention spéciale, remarquable, pourra être faite et décernée, permettant la mise en avant de certaines initiatives, sans donner lieu à un prix ou une dotation particulière.

N.B. : les organisateurs et le jury se réservent le droit de modifier l'intitulé des catégories des prix, en fonction des candidatures et des dossiers reçus.

Art.8 : Composition du jury :

Le jury sera composé de 6 membres au minimum parmi les représentants dûment habilités par les institutions ci-dessous et de tout autre expert-conseil que l'organisateur souhaitera associer.

Parmi les institutions invitées à participer au jury figurent entre autres :

- La Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne (CAECP)
- Le Club des Entrepreneurs Champenois
- La Chambre de Commerce et d'Industrie Marne Ardennes (C.C.I. Marne Ardennes)
- Le Comité Interprofessionnel des Vins de Champagne (C.I.V.C)
- Le Centre Technique Interprofessionnel de la Vigne et du Vin (I.T.V)
- La Direction Régionale de l'Entreprise, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)
- La Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF)

- Le Conseil Régional Grand Est
- L'Association Viticole Champenoise (A.V.C)
- Le Syndicat Général des Vignerons de la Champagne (S.G.V)
- La Banque Publique d'Investissement (BPI France)
- L'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers (ENSAM)
- Avize Viti Campus
- Les Œnologues Champenois
- Les jeunes vignerons de la Champagne
- L'agence départementale de développement économique (Marne Développement)
- L'Agence Régionale d'Innovation (Grand ENov+)
- Le pôle de compétitivité Bioeconomy for Change (B4C)
- L'institut George CHAPPAZ

Cette liste est non exhaustive et susceptible d'évoluer.

Les membres du jury ne peuvent divulguer toute information ou renseignement dont ils pourraient avoir connaissance au titre du présent concours. Ils ne peuvent déposer un dossier de candidature au présent concours. Ils ne peuvent détenir d'intérêt ou de participation dans quelque entreprise candidate ou dans quelque entreprise en concurrence directe avec un candidat.

Art.9 : Calendrier :

- **Vendredi 25 avril 2025 : clôture des réceptions des dossiers de candidature.**
- Un jury en comité restreint se réunira une première fois le 6 mai 2025 pour décider de la recevabilité des dossiers présentés.
- Parmi les dossiers recevables, le comité restreint sélectionnera les dossiers admis à concourir dans la « sélection officielle ».
- Seuls les dossiers de la « sélection officielle » pourront se voir décerner un Prix à l'Innovation.
- Les candidats seront informés par courrier ou par courriel de la décision du comité restreint concernant la recevabilité de leur dossier.
- Les candidats de la « sélection officielle » seront invités par courrier ou par courriel à se présenter à une audition.
- Les candidatures recevables pourront être communiquées à la presse et au public sur la base du dossier de candidature cité à l'article 6.

- Le jury procédera à l'audition des candidats de la « sélection officielle » à **Epernay le jeudi 22 mai 2025.**
- Les candidats de la « sélection officielle » disposeront de **15 minutes au maximum** pour présenter leur innovation au jury.

- La proclamation des résultats aura lieu à l'issue de ces auditions. Une communication annonçant les lauréats sera faite à la presse.
- **La remise des prix « Viticulture », « Œnologie », « Innovation technologique process, produits et consommables », « Innovation Marketing/Services », « RSE » est fixée au mardi 14 octobre 2025.**

Art. 10 : Les participants à ce concours peuvent déposer plusieurs dossiers de participation.

Art. 11 : Sous peine d'exclusion du présent concours, les participants à ce concours devront être à jour de leur inscription au VITeff 2025 (contrat d'inscription signé et acompte réglé) à la date de clôture des candidatures, à savoir le **vendredi 25 avril 2025**.

Art. 12 : Les participants à ce concours devront fournir dans leur dossier au moins une photographie ou une infographie ou encore une vidéo de l'innovation présentée. Cette image sera utilisée dans des outils de communication permettant la promotion des innovations sur le VITeff.

Les lauréats auront la possibilité de présenter leur Innovation lors du VITeff 2025, grâce à la réalisation de supports vidéos, diffusés durant le salon (dans la limite des espaces disponibles et selon les modalités définies par les organisateurs du concours et du salon VITeff).

Une mention spéciale, remarquable, pourra être faite et décernée, permettant la mise en avant de certaines initiatives, sans donner lieu à un prix ou à une dotation particulière.

Art. 13 : La Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne se réserve le droit d'écourter, modifier, proroger ou annuler tout ou partie du présent concours, si les circonstances l'exigent et sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Art. 14 : La participation à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Art. 15 : Les décisions du jury sont réputées souveraines et ne pourront faire l'objet de recours ou de contestation.